

**DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE  
BLANCHISSERIE**

I.C.P.E, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement:

**DEMANDEUR :**       **ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE  
MARSEILLE. APHM**

**LIEU :**       **MARSEILLE.**

Dans l'enceinte de l'Hôpital Edouard Toulouse sis 118 chemin de Mimet-13015  
Marseille

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
DU  
4 JANVIER  
AU  
4 FEVRIER 2011**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR :**

Bernard GUEDJ

25 Février 2011

### **Conformément :**

- à la décision du Président du Tribunal Administratif des Bouches du Rhône du **17 novembre 2010 n° E10000181/13** désignant Monsieur Bernard GUEDJ , Consultant en développement local en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et
- à l'arrêté n° 34-2007 A du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône du **6 décembre 2010** soumettant à l'enquête publique la demande présentée par l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille- APHM.

### **❖ OBJET DE LA DEMANDE :**

Demande de l'Assistance des Hôpitaux de Marseille à « ... être autorisée à exploiter une blanchisserie située dans l'enceinte de l'Hôpital Edouard Toulouse sis 118 chemin de Mimet – 13015 Marseille. »

### **❖ ENQUETE PUBLIQUE :**

- **Dates :** 4 Janvier au 4 février 2011
- **Lieux :** Mairies de Marseille, Septèmes les Vallons et Les Pennes Mirabeau (Bouches du Rhône)  
Rayon d'information obligatoire de 1 Km autour de l'installation objet de la demande.

#### **▪ Permanences du Commissaire enquêteur :**

#### **• à la Mairie de Marseille (44 avenue Alexandre Dumas-13008 Marseille) :**

- le mardi 4 janvier 2011 de 9 H à 12 H ;
- le mercredi 12 janvier 2011 de 14 H à 17 H ;
- le mercredi 19 janvier 2011 de 14 H à 17 H ;
- le mercredi 26 janvier 2011 de 14 H à 17 H ;
- le vendredi 4 février 2011 de 14 H à 17 H ;

#### **• à la Mairie de Septèmes les Vallons (Hôtel de ville):**

- le mardi 4 janvier 2011 de 14 H à 17 H ;
- le mercredi 12 janvier 2011 de 9 H à 12 H ;
- le mercredi 19 janvier 2011 de 9 H à 12 H ;
- le mercredi 26 janvier 2011 de 9 H à 12 H ;
- le mercredi 2 février 2011 de 9 H à 12 H ;

#### **• à la Mairie des Pennes Mirabeau (Service de l'Urbanisme, rue Jean Aicard- Les Cadeneaux):**

- le vendredi 7 janvier 2011 de 9 H à 12 H ;
- le vendredi 14 janvier 2011 de 9 H à 12 H ;
- le vendredi 21 janvier 2011 de 9 H à 12 H ;
- le vendredi 28 janvier 2011 de 9 H à 12 H ;
- le mercredi 2 février 2011 de 14 H à 17 H ;

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE  
BLANCHISSERIE**  
Dans l'enceinte de l'Hôpital Edouard Toulouse sis 118 chemin de Mimet-13015  
Marseille

**PREMIERE PARTIE**

**RAPPORT**

## **PLAN DU RAPPORT**

### **I / ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE :**

I / 1. DECISIONS ADMINISTRATIVES ET PROCEDURE:

I / 2. PUBLICITE:

I / 3. AFFICHAGE:

I / 4. VISITES ET CONTACTS :

I / 5. REGISTRES D'ENQUETE :

I / 6. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

I / 7. CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE :

### **II / OBJET DE LA DEMANDE SOUMISE A L' ENQUETE PUBLIQUE:**

II /1. CONTEXTE DE LA DEMANDE:

II/ 2. OBJET DE LA DEMANDE ET CONSISTANCE DU PROJET:

### **III / DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :**

III / 1. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

III / 2. LES AVIS DES COMMUNES CONCERNEES : Marseille, Septèmes les Vallons  
et Les Pennes Mirabeau

### **IV/ ANALYSE DE LA DEMANDE, EXAMEN DES RISQUES DE NUISANCE ET DE DANGERS :**

IV / 1. ANALYSE DE LA DEMANDE :

IV/ 2. EXAMEN DES RISQUES DE NUISANCE ET DE DANGERS :

### **V / LE MEMOIRE EN REPONSE DU DEMANDEUR, L'ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE :**

**ANNEXES : A 1 à A 20.**

## I / ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### **I / 1. DECISIONS ADMINISTRATIVES ET PROCEDURE:**

#### **I / 1.1 Dépôt de la demande et mise à l'enquête publique :**

- **Le 25 Octobre 2010** : demande déposée en Préfecture par l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille, sollicitant l'autorisation d'exploiter une blanchisserie dans l'enceinte de l'Hôpital Edouard Toulouse. L'installation existe déjà et est exploitée par l'APHM depuis 2003. Il s'agit donc d'une régularisation. Une précédente demande a été formulée le 23 février 2007, mais son instruction n'a pas été poursuivie par la Préfecture et par la DREAL, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.
- **Le 6 mai 2010** : avis de l'autorité environnementale relatif à l'étude d'impact et à l'étude de dangers de ce projet (art.R.122-1-1 du code de l'environnement).
- **Le 17 novembre 2010** : décision du Président Tribunal Administratif des Bouches du Rhône du n° **E10000181/13** désignant Monsieur Bernard GUEDJ, Consultant en développement local en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique
- **Le 6 décembre 2010** : arrêté n° 34-2007 A du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône soumettant à l'enquête publique la demande présentée par l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille- APHM.

#### **I / 1.2 Rappel de la procédure :**

▪ **La procédure d'autorisation de l'exploitation** de la Blanchisserie est régie par le code de l'environnement (art R. 512-2 à 512-31), l'activité relevant des rubriques n°2340-1 (Autorisation), 2910-A2, 2920-2b (Déclaration) de la nomenclature des Installations Classées.

▪ **Le déroulement de l'enquête publique** est également régi par les textes précités.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rédige un rapport et des conclusions motivées, après avoir recueilli les observations du pétitionnaire à ses remarques éventuelles et l'adresse au Préfet (dans les 15 jours de la réponse du demandeur). Ce dernier adresse dès leur réception au président du Tribunal Administratif, au demandeur, et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Toute personne peut prendre connaissance à la préfecture et dans les mairies concernées du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

#### **▪ Instruction de la demande et décision préfectorale :**

Au vu du dossier de l'enquête publique des avis des services départementaux de l'équipement, de l'agriculture, de l'action sanitaire et sociale, de la sécurité civile et de la direction régionale de l'environnement, saisis dès l'ouverture de l'enquête publique et des avis des maires concernés ( avis pris en considération s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ),un rapport est établi par l'inspection des installations classées et

présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ( Coder). L'inspection des installations classées soumet également des propositions. Le demandeur a la faculté de se faire entendre par le conseil.

Au terme de la procédure, le préfet statue sur la demande d'autorisation d'exploitation dans les trois mois à compter du jour de la réception du rapport d'enquête transmis par le commissaire enquêteur.

## **I / 2. PUBLICITE:**

L'annonce de l'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet de parutions dans la presse locale:

- La Provence : le 14 décembre 2010 (**Annexe A 1**)

- La Marseillaise: le 14 décembre 2010 (**Annexe A 2**)

soit plus de quinze jours avant le 04/01/2011, date de l'ouverture de l'enquête publique.

Ces éléments ont été vérifiés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur n'a pas eu connaissance d'autres annonces internes ou externes sur l'ouverture de l'enquête publique.

## **I/ 3. AFFICHAGE:**

### **▪ Affichage sur le site et aux abords du site :**

Conformément à la réglementation l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille a procédé à un affichage « au niveau de la Blanchisserie », c'est-à-dire à un endroit qui n'est pas accessible au public (enceinte contrôlée de l'Hôpital Edouard Toulouse). Aucun affichage n'a été réalisé aux abords du site, notamment sur le chemin des Bourrely .Le commissaire enquêteur a vérifié cet affichage en début et en fin d'enquête publique.

Par courriel en date du 13/12/2010, confirmé par un courrier en date du 20 décembre (**Annexe A 3**) le commissaire enquêteur a souhaité que le maître d'ouvrage informe directement la quinzaine de riverains immédiats du site dans un rayon de 35 m, dont certains se sont plaints des nuisances de la blanchisserie.

L'APHM a refusé de donner suite à cette demande (réponse communiquée par téléphone).

### **▪ Affichage dans les Mairies :**

Les mairies concernées ont transmis au commissaire enquêteur les certificats attestant de l'affichage de l'arrêté d'enquête publique pendant la totalité du délai prévu : 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique jusqu'à sa clôture.

- Marseille : certificats signés par le maire des 15<sup>o</sup> et 16<sup>o</sup> arrondissements du 7 février 2011, et par le maire de Marseille le 9 février 2011. (**Annexe A 4**)
- Septèmes les Vallons: certificat signé par le maire, adressé au commissaire enquêteur le 7 février 2011 (**Annexe A 5**)
- Les Pennes Mirabeau : certificat du 4 février 2011 adressé au commissaire enquêteur le 6 février 2011 attestant de l'affichage en divers points de la commune du 16 décembre 2010 au 4 février 2011, (**Annexe A 6**)

#### **I / 4. VISITES ET CONTACTS:**

##### **▪ Visite du site :**

Dans le cadre de sa mission le commissaire enquêteur s'est rendu le 10 décembre 2010 sur le site de la blanchisserie en fonctionnement dans l'enceinte de l'Hôpital Edouard Toulouse. Il a rencontré M. Maxime DERBEY, responsable de la blanchisserie. Ce dernier a répondu à toutes les questions relevant de sa compétence. Le commissaire enquêteur y est retourné le 4 février 2011.

##### **▪ Contacts et courriers :**

Pendant le déroulement de l'enquête publique le commissaire enquêteur a par ailleurs pris les contacts suivants :

- courrier du 20/12/2010 adressé à l'APHM pour demander une actualisation de certaines données chiffrées sur le fonctionnement de la Blanchisserie et sur l'envoi de pièces manquantes au dossier.
- Entretien du 12/01/2011 avec M.MOLINO, Maire de Septèmes les Vallons
- Entretien du 20/01/2011 avec M.RUZE, premier adjoint au Maire du 8ème secteur de Marseille (XV° et XVI° arrondissements)
- Entretien téléphonique du 14/01/2011 avec M.MOULLEC, Directeur du Centre Edouard Toulouse

#### **I / 5. REGISTRES D'ENQUETE :**

Un registre d'enquête a été ouvert dans chacune des mairies concernées, Marseille, Septèmes les Vallons et Les Pennes Mirabeau. (Annexes **A 7**, **A 8** et **A 9**)

Chaque registre a été coté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur, au début de l'enquête publique le 4 janvier 2011.

Chaque registre a été clôturé par le commissaire enquêteur, à la fermeture de l'enquête publique le 4 février 2011.

#### **I / 6. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

##### **• à la Mairie de Marseille (44 avenue Alexandre Dumas-13008 Marseille) :**

- le mardi 4 janvier 2011 de 9 H à 12 H ;
- le mercredi 12 janvier 2011 de 14 H à 17 H ;
- le mercredi 19 janvier 2011 de 14 H à 17 H ;
- le mercredi 26 janvier 2011 de 14 H à 17 H ;
- le vendredi 4 février 2011 de 14 H à 17 H ;

##### **• à la Mairie de Septèmes les Vallons (Hôtel de ville):**

- le mardi 4 janvier 2011 de 14 H à 17 H ;
- le mercredi 12 janvier 2011 de 9 H à 12 H ;
- le mercredi 19 janvier 2011 de 9 H à 12 H ;
- le mercredi 26 janvier 2011 de 9 H à 12 H ;
- le mercredi 2 février 2011 de 9 H à 12 H ;

##### **• à la Mairie des Pennes Mirabeau (Service de l'Urbanisme, rue Jean Aicard- Les Cadeneaux):**

- le vendredi 7 janvier 2011 de 9 H à 12 H ;
- le vendredi 14 janvier 2011 de 9 H à 12 H ;

- le vendredi 21 janvier 2011 de 9 H à 12 H ;
- le vendredi 28 janvier 2011 de 9 H à 12 H ;
- le mercredi 2 février 2011 de 14 H à 17 H ;

## **I / 7. CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE :**

Le dossier d'enquête publique préparé par le demandeur, l'Assistance des hôpitaux de Marseille, APHM, comprend un volume de 390 pages regroupés en six parties :

- 1/ Résumé non Technique
  - 2/ Demande d'autorisation.
  - 3/ Description de l'activité
  - 4/ Etude d'impact
  - 5/ Etude de dangers.
  - 6/ Notice Hygiène et Sécurité
- Annexes

Le dossier de l'enquête publique comprend formellement tous les chapitres prévus par la réglementation (art 512-6 et 512-8 du Code de l'environnement) : carte au 1/25000, et 1/300, étude d'impact, étude de dangers, notice de conformité de l'installation et Hygiène et sécurité.

Mais le commissaire enquêteur a constaté le manque des pièces suivantes :

- plan au 1/2500
- Convention de location entre l'APHM et l'Hôpital Edouard Toulouse pour l'année 2010
- Rapport de mesures de bruits de mai 2010
- Description des travaux de détournement des conduits d'extraction de la blanchisserie visant à réduire les nuisances sonores

D'autre part les données chiffrées sur l'activité de la blanchisserie, tonnage de linge traité, consommations d'eau, tonnages de déchets dataient de 2006 et 2007.

### **Demande des précisions et compléments :**

Le maître d'ouvrage, suite à la demande écrite du commissaire enquêteur du 20/12/2011 a complété le dossier par courriels :

- du 7 janvier 2011 (**Annexe A.10**) : tonnage de déchets en 2009, éléments complémentaires sur le projet de plate-forme logistique de l'APHM et sur le devenir du site, .plan au 1/2500° (Annexe A 11), convention APHM- Edouard Toulouse pour 2010 (**Annexe A 12**), schéma de détournement de la canalisation d'extraction d'air.
- du 13/01/2011 (Rapport bruit de 2009, (**Annexe A 13**),
- du 19/01/2011 (**Annexe A 14**) : tonnage de linge traité et consommation d'eau en 2009,

## **II / OBJET DE LA DEMANDE SOUMISE A L' ENQUETE PUBLIQUE:**

### **II / 1. CONTEXTE DE LA DEMANDE:**

- L 'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille exploite depuis 2003 la Blanchisserie appartenant à l'Hôpital Edouard Toulouse au titre d'une convention de



location du 20 octobre 2005 (effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003). Pour des raisons non explicitées aucune autorisation d'exploitation n'avait été sollicitée.

Il s'agit donc d'une régularisation administrative, cette installation étant soumise à autorisation pour la blanchisserie proprement dite et à autorisation pour ses installations de combustion (chaufferie) et de réfrigération.

- Un premier dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été transmis à l'inspection des installations classées le 20 mars 2007 dans le but de régulariser la situation administrative de la blanchisserie. Ce dossier, jugé incomplet, a fait l'objet d'une demande de compléments par la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 5 juin 2007. Ces compléments visaient notamment l'étude d'impact (caractérisation des rejets des eaux de lavage et du réseau d'évacuation des eaux pluviales) et l'étude de dangers (prise en compte du risque de fuite de gaz, des conséquences d'un éventuel incendie ou d'une éventuelle explosion, et des justifications de la conformité des installations de combustion aux prescriptions de l'arrêté type 2910).
- La totalité des compléments du dossier a été transmise en avril 2009. Suite à ces compléments, l'inspection des installations classées a demandé à l'APHM de remettre en forme son dossier avant le 30 novembre 2009 et de préciser les mesures prévues pour réduire les niveaux de bruit chez les riverains, suite au non-respect des critères réglementaires d'émergence sonore.
- Un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été transmis le 5 mars 2010. Il a été jugé complet et recevable le 2 avril 2010. Un avis de l'autorité environnementale a été délivré le 06/05/2010.

La nouvelle demande d'autorisation a été déposée le 25/10/2010.

▪ L'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille déclare avoir l'intention d'abandonner l'exploitation de ce site en 2013, dans le cadre de son projet de regroupement de la majorité de ses fonctions logistiques (blanchisserie, cuisine centrale, stérilisation, magasins généraux) sur une plate-forme logistique à construire sur un terrain situé dans le 16<sup>e</sup> arrondissement de Marseille. En complément du dossier elle a précisé que ce projet, confié à la société POLEMED dans le cadre d'un partenariat public privé était au stade de la demande des autorisations administratives préalables : demande de permis de construire et dossier ICPE déposés le 6 Décembre 2010. L'APHM prévoit un début des travaux au printemps 2011 pour une mise en service mi-2013.

Ce délai paraît optimiste, compte tenu des délais d'instruction de la demande de permis de construire et de l'autorisation d'exploitation qui ne pourront être délivrées qu'après l'enquête publique. Il est probable que le nouvel équipement ne pourra être mis en service avant la fin de l'année 2013.

A la mise en service de la nouvelle blanchisserie qui sera située sur la plate forme logistique de l'APHM, le site actuel de la blanchisserie sera démantelé et restitué à l'Hôpital Edouard Toulouse.

Le Directeur de cet établissement interrogé nous a déclaré que le site ne serait pas réutilisé comme blanchisserie, l'Hôpital Edouard Toulouse faisant lui-même traiter son linge à l'extérieur. Le devenir des bâtiments et du terrain dans quelques années n'a pour le moment pas été décidé.

La demande présentée par l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille doit donc être analysée dans ce contexte.

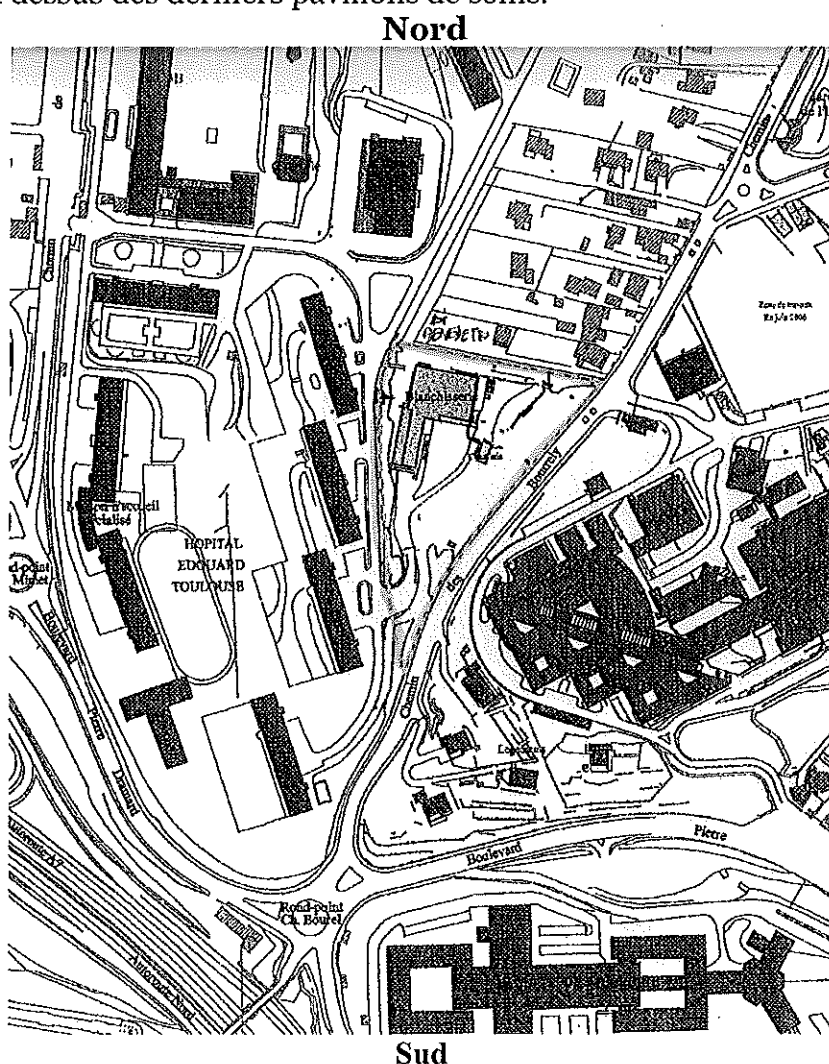
L'exploitation devrait perdurer pendant encore 3 ans au minimum (2011 à 2013).

Pendant cette période cette installation doit fonctionner dans le respect de la réglementation en vigueur pour ce type d'établissement classé, ne doit pas causer de nuisances pour l'environnement et pour les riverains et ne doit pas générer de dangers.

## II / 2 OBJET ET CONSISTANCE DU PROJET:

### II / 2.1 Situation :

La blanchisserie est située dans la partie haute de l'enceinte de l'Hôpital Edouard Toulouse, au dessus des derniers pavillons de soins.



Elle est implantée sur un terrain de 9900 m<sup>2</sup> en pente (liseré rouge).

Au Nord elle jouxte un secteur de maisons d'habitation (le bâtiment principal de la blanchisserie est à 10 m environ de la première maison) et certains bâtiments du Centre Edouard Toulouse.

A l'Ouest on trouve des bâtiments du Centre Edouard Toulouse (le plus proche est à 20-30 m en contrebas de la blanchisserie)

A l'Est le terrain d'emprise borde le chemin des Bourrely qui dessert notamment le service des Urgences et le pavillon mère enfants de l'Hôpital Nord (le bâtiment est à 45m environ de la voie et la chaufferie à 20-30 m).

Au Sud le terrain est en bordure du chemin des Bourrely et du rond-point Pierre Dramart.

Le rayon d'information de 1 km autour de l'installation comprend :

- une partie du quartier de La Gavotte qui fait partie de la commune de Septèmes les Vallons
- une partie du quartier des Cadeneaux qui fait partie de la commune des Pennes Mirabeau
- les quartiers de Notre Dame Limite et Saint Antoine, du 15 ème arrondissement de Marseille

## II / 2.2 La blanchisserie :

L'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille exploite la blanchisserie depuis le 1er janvier 2003, en vertu d'une convention de location des bâtiments et des équipements entre l'APHM et l'Hôpital Edouard Toulouse, signée au départ pour 4 ans puis renouvelée annuellement (dernier avenant du 7/12/2009 pour l'année 2010, la convention 2011 n'est pas encore disponible). La blanchisserie a été construite en 1962 et exploitée depuis cette date par le Centre Edouard Toulouse.

Le bâtiment de la blanchisserie d'une surface de 1300 m<sup>2</sup> comporte trois niveaux :

- o R-1 (niveau terrain bas),
- o rez de chaussée (niveau terrain intermédiaire, plate forme de départ du linge lavé), et
- o R+1 (niveau terrain haut, plate forme de livraison du linge à laver)

Le bâtiment est surmonté d'une terrasse où sont implantés les caissons d'extraction d'air et des conduits d'évacuation.

La chaufferie séparée de la blanchisserie fait 70 m<sup>2</sup> de surface.

## II / 2.3 L'activité et l'installation :

L'installation assure le lavage du linge en provenance de l'Hôpital Nord, de l'Hôpital de la Conception et de l'Hôpital Sainte Marguerite.

L'activité peut être schématisée de la manière suivante :

	ORGANISATION DU BATIMENT	FONCTIONS
Niveau R +1	Plateforme d'arrivée du linge par camion. Aires de tri et de stockage	Stockage et tri du linge sale
	▼	▼
Niveau R d Ch	Zone de traitement : 1 tunnel de lavage de 12 éléments, 4 laveuses essoreuses, 3 séchoirs rotatifs, 2 trains de repassage, 2 tunnels de finition, 2 compresseurs à air, 1 adoucisseur, 1 chaufferie, aire de départ des camions	Lavage, séchage, repassage, pliage. Préparation des envois sur rolls. Expédition par camions de 13 t vers les hôpitaux
Niveau R -1	Locaux techniques, dégrilloir, évacuations	Technique

En 2009 elle a traité 2055 tonnes de linge, soit pour 261 jours d'activité 7,8 t /jour

▪ **Matières et énergie consommées :**

Le lavage du linge implique l'utilisation de produits lessiviels divers, dont certains sont inflammables, ou comprennent de l'acide chlorhydrique, de l'acide acétique ou de l'hydroxyde de sodium. Aucun de ces produits n'atteint le seuil de « déclaration ». Leur stockage et leur utilisation répondent à des normes strictes réglementées.

La consommation d'eau du site, qui est alimenté par le réseau de distribution de la ville de Marseille, a été en 2009 de 25361 m<sup>3</sup> pour l'eau adoucie, 36400 m<sup>3</sup> pour l'eau dure et 349 m<sup>3</sup> pour l'eau chaude.

▪ **Evacuation des eaux :**

Les eaux usées du site : rejoignent le réseau d'égout du Centre Edouard Toulouse, puis le réseau communal.

Les eaux de lavage du linge transitent par un dégrilleur et une station de neutralisation ajustant le PH de l'eau (ajout d'acide base) avant de rejoindre le réseau d'égout du Centre Edouard Toulouse et le réseau communal.

Les eaux pluviales rejoignent le réseau pluvial du Centre Edouard Toulouse et en deux points, avant d'être rejetées dans le ruisseau des Ayalades.

Ces rejets sont autorisés, au titre de la convention de location du 20 octobre 2005 entre l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille et le Centre Edouard Toulouse.

▪ **Déchets :**

L'activité a généré en 2009 environ 14 tonnes de déchets de trois types:

- Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) 3,12 t: compresses, seringues, etc...retrouvées dans le linge à laver. Ces déchets sont stockés à part et envoyés en container spécifique vers un centre de traitement spécialisé.
- Déchets Industriels Banals (DIB) 6 t: bourres de coton, emballages plastiques, cartons, palettes. Ils sont stockés à part et acheminés vers un centre de tri spécialisé.
- et Déchets Industriels Divers (DID) 4,76 t: huiles usagées, emballages vides d'huile, traités dans le cadre du contrat de maintenance avec DALKIA.
- Déchets Assimilables aux Ordures Ménagères (DAOM) générés par les bureaux et les offices

▪ **Organisation de l'activité :**

Le dossier indique qu'elle fonctionne de 6 h à 17 h. Cependant le directeur du site a fait état d'un fonctionnement jusqu'à 19h.

La blanchisserie emploie 41 personnes, tous personnels confondus.

Elle fonctionne aussi les jours fériés.

▪ **Trafic généré par l'activité de la blanchisserie :**

Le trafic estimé est de 29 véhicules par jour, dont 5 camions de livraison et d'expédition du linge (PM 300 véhicules par jour pour le Centre Edouard Toulouse)

### **III / DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :**

#### **III / 1. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC : cf. registres d'enquête**

Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences de 3 heures dans chacune des mairies concernées, conformément à la réglementation.

• **Marseille (44 avenue Alexandre Dumas-13008 Marseille):** les Services de la Ville ont imposé au commissaire enquêteur de tenir la permanence à cette adresse très éloignée du site de l'enquête pour des raisons d'organisation interne.  
Aucune visite pendant les permanences et aucune observation.  
Aucune visite et aucune observation pendant les jours d'ouverture de la mairie dans le délai de l'enquête publique

• **Septèmes Vallons (Hôtel de ville):**  
Deux visites et deux observations pendant les permanences :

=> **le 12 janvier 2011 :** visite de M. Henri DA COSTA, Président du CIQ du Mont d'or ;

M. Da Costa demande au nom du CIQ, « suite aux plaintes des riverains, le transfert de cette installation en d'autres lieux »

Il suggère par ailleurs d'affecter cet emplacement à un parking pour permettre aux accompagnants se rendant au service des urgences de l'Hôpital Nord de se garer (actuellement on constate un stationnement non réglementé sur le chemin des Bourrely, devant les urgences).

Cette observation, certes intéressante n'a pas de rapport direct avec l'objet de l'enquête publique.

=> **le 2 février 2011 :** visite de M. et Mme DI BENEDETTO, voisins mitoyens de la blanchisserie.

Il déclarent subir « les nuisances de la blanchisserie depuis de nombreuses années : »

- Nuisances sonores : bruits de moteurs, et des CTA, conduits d'extraction d'air,
- vapeurs d'eau directement vers (leur) habitation
- peluches de linge
- établissement qui reste fréquemment en marche même la nuit

Ils reconnaissent que les derniers travaux (déviation du conduit de vapeur) ont apporté des améliorations, mais ils considèrent que les nuisances persistent : bruits des camions de livraison et des voitures, postes de radio, phares dirigées vers leur maison ; bruits persistant des CTA situés sur la toiture terrasse de la blanchisserie.

Ils citent également la gêne visuelle : bennes à ordures et sacs de linge sale visibles de leur maison. Ils déclarent constater de fréquents dépassements d'horaire, jusqu'à 19 H – 20 H.

Concernant la construction d'un mur destiné à réduire les nuisances sonores ils s'interrogent sur son emplacement, ses caractéristiques et son efficacité (à cette date le commissaire enquêteur n'avait reçu aucune information sur ce projet).

En conclusion ils proposent : « un mur devant tous les CTA et un mur côté parking face à (leur) maison.

Aucune visite et aucune observation pendant les jours d'ouverture de la mairie dans le délai de l'enquête publique, en dehors des permanences.

• **Les Pennes Mirabeau (Service de l'Urbanisme, rue Jean Aicard- Les Cadeneaux):**

Une visite pendant une permanence et une observation

=> **2 février 2011 :** Mme Lydia FRENTEL, Présidente du CIQ Consolat Mirabeau et le responsable du groupe sportif Consolat se sont présentés pour obtenir des

informations sur le projet de nouvelle plateforme logistique que l'APHM projette de construire dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement, quartier Mirabeau.

Ce projet n'étant pas du domaine de la présente enquête publique, le commissaire s'est contenté de donner les informations très générales fournies par l'APHM.

Mme Frentel a cependant consigné une observation sur le registre d'enquête.

Aucune visite et aucune observation pendant les jours d'ouverture de la mairie dans le délai de l'enquête publique, en dehors des permanences.

L'enquête publique n'a suscité que très peu de réactions du public. La publicité dans les journaux et par voie d'affichage dans les mairies a été réalisée dans le respect de la réglementation.

Cependant l'affichage sur le site a été « très discret ». Aucun affichage n'a été réalisé aux alentours du site, malgré la demande exprès du commissaire enquêteur.

### **III / 2. LES AVIS DES COMMUNES CONCERNEES : Marseille, Septèmes les Vallons et Les Pennes Mirabeau**

Le commissaire enquêteur a eu connaissance des positions et avis des trois mairies concernées par le projet :

#### **▪ Avis de la Commune de Marseille :**

Le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a émis un avis favorable à la demande dans sa séance du 7 février 2011, (**Annexe A 15**)

Par ailleurs, le Maire du 8<sup>o</sup> secteur de Marseille (15<sup>o</sup> et 16<sup>o</sup> arrondissements), Mme Samia GHALI, a fait parvenir le 8 février 2011 au commissaire enquêteur un courrier, par lequel elle apporte » certaines réserves afin de préserver la qualité et le cadre de vie des riverains :( **Annexe A 16**)

- « il (lui) paraît important que la convention entre l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille et Edouard Toulouse tienne compte des précautions d'usage en terme de pollution de l'air, sonores et déchets ainsi que sur le trafic des 29 véhicules journaliers qui circulent sur le site »
- concernant le mur anti-bruit que l'APHM envisage d'installer pour répondre aux plaintes du voisinage, »cette alternative (lui) paraît adaptée jusqu'à la délocalisation de cette blanchisserie. »

#### **▪ Avis de la Commune de Septèmes les Vallons :**

Quinze jours après la clôture de l'enquête publique la commune n'avait pas encore délibéré sur le dossier.

#### **▪ Avis de la Commune des Pennes Mirabeau :**

Dans sa séance du 27 janvier 2011 le Conseil Municipal a émis **un avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploitation de la blanchisserie.

(**Annexe A 17**)

## **IV/ ANALYSE DE LA DEMANDE, EXAMEN DES RISQUES DE NUISANCE ET DE DANGERS :**

### **IV / 1 ANALYSE DE LA DEMANDE :**

Il est rappelé que cette activité relève des rubriques n°2340-1 pour la blanchisserie, laverie de linge (Autorisation), et n°2910-A2, 2920-2b pour les installations de combustion, de compression et de réfrigération (Déclaration) de la nomenclature des Installations Classées.

#### **IV / 1.1 Intérêt de l'installation :**

La blanchisserie est manifestement utile et indispensable au fonctionnement actuel de l'APHM, puisqu'elle traite le linge des Hôpitaux de l'Hôpital Nord, de l'Hôpital de la Conception et de l'Hôpital Sainte Marguerite.  
Elle emploie 41 personnes, tous personnels confondus.

#### **IV / 1.2 Urbanisme :**

Le projet est situé dans la zone UC, zone périphérique, d'extension urbaine, caractérisée par une urbanisation discontinue à dominante d'immeubles collectifs, qui autorise ce type d'installation.

### **IV/ 2 EXAMEN DES RISQUES DE NUISANCE ET DE DANGERS :**

#### **IV / 2 .1 Nuisances pour l'environnement :**

L'étude d'impact du dossier d'enquête publique présente les effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, et les mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients des installations.

Nous n'évoquerons ici que les points principaux qui nous paraissent les plus pertinents.

##### **▪ Déchets :**

Les impacts sont maîtrisés par un tri sélectif contrôlé des Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et des Déchets Industriels Banals (DIB), qui sont acheminés vers des centres de traitement spécialisés.

##### **▪ Risque de pollution de l'eau :**

Le risque peut provenir essentiellement des eaux de lavage du linge. Le volume rejeté est de l'ordre de 108 m<sup>3</sup> par jour, soit 15 m<sup>3</sup> environ par tonne de linge lavé. La filtration effectuée à leur sortie de la blanchisserie par l'intermédiaire d'un dégrilloir limite les effets polluants. Cependant, comme le souligne le rapport SOCOTEC de 2007, deux seuils sont dépassés :

- celui des pH (indice d'acidité qui se mesure de 1 à 14, où 1 représente la plus forte acidité) : les mesures relèvent des taux de 5,42 à 10,01 pour des seuils réglementaires de 5,5 à 9.

- celui de la température de l'eau : température moyenne à la sortie de 40 °, supérieure au seuil qui est de 30°.

#### ▪ **Bruits et Vibrations :**

Les bruits ambiants proviennent essentiellement du trafic routier alentour ( N 7 et A7) et du chemin des Bourelly.

Cependant les installations de la blanchisserie sont sources de nuisances sonores pour le voisinage immédiat et pour être plus précis pour le riverain (M. & Mme DIBENEDETTO).

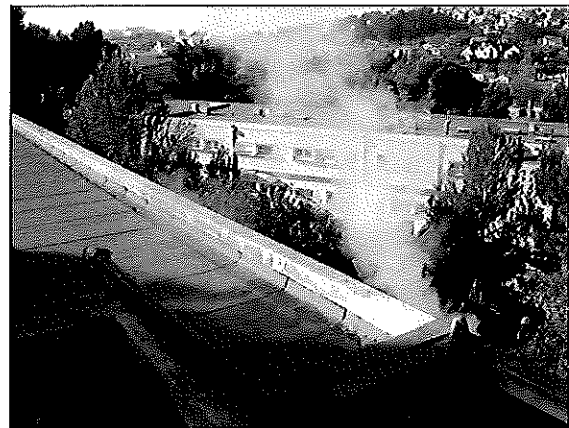
Ces nuisances sonores proviennent principalement des caissons d'extraction d'air (CTA) situés sur la toiture terrasse du bâtiment principal qui est implanté à environ 10 m de la clôture des voisins. La circulation des camions sur l'aire de livraison toute proche est également une source de bruit.

L'APHM a fait procéder à des mesures de bruit qui ont montré que les seuils réglementaires de 70 dB le jour et 60 dB la nuit en limite de propriété étaient respectés, mais que le niveau d'émergence mesuré en période de jour dépassait la valeur réglementaire de 5 dB sur un point de mesure.

L'APHM a fait réaliser des travaux de détournement de la conduite d'extraction d'air en février 2010.

La consistance de ces travaux n'étant pas décrites dans le dossier, le commissaire enquêteur a demandé et obtenu des précisions. Le schéma de détournement de la canalisation figure en **Annexe 18** .Ce détournement a pour but d'éloigner de manière significative les rejets de vapeur d'eau d'une quinzaine de mètres en façade Ouest.

*Avant : tuyau d'évacuation coupé et détourné*



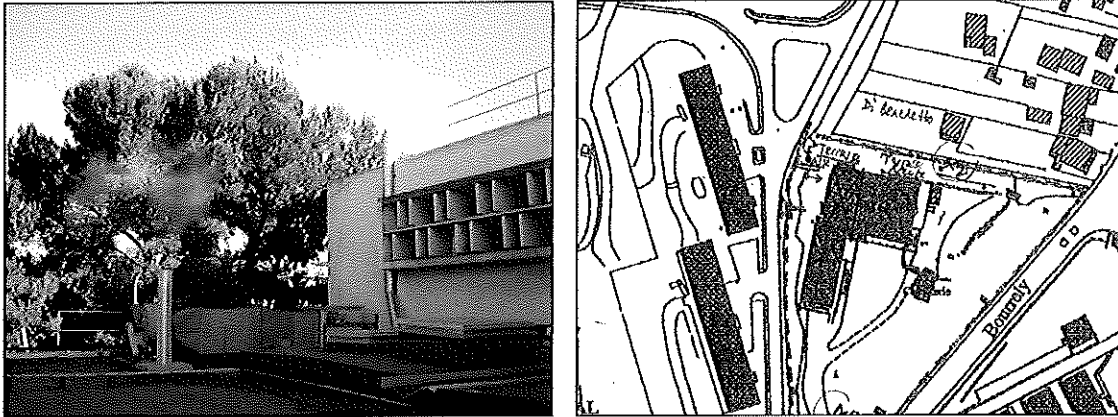
*Après : évacuation détournée sur la façade ouest.*

De nouvelles mesures ont été effectuées après ces travaux (rapport Socotec du 11 mai 2010, produit en **Annexe 13** puisqu'il ne figurait pas dans le rapport d'enquête publique). Le rapport Socotec conclut à la persistance d'un dépassement du niveau d'émergence de l'installation pour le point « terrasse bas » où se situe un CTA.

C'est ce qui a sans doute conduit l'APHM à envisager de construire un mur anti-bruit sur la terrasse pour atténuer, voire supprimer les nuisances sonores dues aux conduits d'extraction d'air.



Le dossier d'enquête ne comportait aucune information sur les caractéristiques des travaux envisagés, et leur calendrier ce qui a conduit le commissaire enquêteur à demander des informations complémentaires par mail, puis lors du rendez-vous du 9 février 2011 au cours duquel le commissaire enquêteur a fait part au maître d'ouvrage de ses observations. Pour la cohérence du rapport la réponse du demandeur est reportée dans ce paragraphe.



*Terrasse basse où le mur anti-bruit devrait être réalisé*

L'APHM a informé le commissaire enquêteur qu'elle avait prévu de réaliser un mur sur la terrasse de la blanchisserie et lui a remis un devis du 29/10/2010 (**Annexe A 19**), mais pas de plan. D'après la quantité d'agglo prévue ( 14m<sup>2</sup>) le commissaire enquêteur a estimé les dimensions du mur à 1,75m de hauteur sur 8 m de longueur environ ( longueur de la terrasse basse en face de la propriété des Di Benedetto.) Par courrier du 11 février 2011 (**Annexe 20**) l'APHM indique « que le bon de commande sera établi courant février et (que) les travaux devraient suivre ».

Le trafic de la vingtaine de véhicules particuliers qui viennent à la blanchisserie ne constitue pas une nuisance significative.

▪ **Autres risques de nuisances :**

Aucun enjeu environnemental d'importance majeure n'est mis en évidence compte tenu de la localisation de l'installation en milieu urbain et de sa nature.

En effet les zones d'espèces protégées et Natura 2000 sont éloignées du site. Par ailleurs il n'y a pas de nuisances olfactives, d'impacts sur la qualité de l'air ou d'émissions lumineuses significatives.

Les engagements pris par l'APHM concernant le démantèlement de l'installation et le remise en état du site après l'arrêt prévu dans 3 ans, sont suffisants.

**IV / 2 .2 Dangers pour l'environnement :**

Le dossier d'enquête identifie les dangers potentiels pour l'environnement et les personnes liés au fonctionnement de la blanchisserie.

Nous n'évoquerons ici que les points principaux qui nous paraissent les plus pertinents.

▪ **Manipulation des Déchets d'activités de Soins à Risques Infectieux :**

Le principal risque est le risque de coupure, piqûre, contamination par le matériel souillé, pour le personnel qui trie le linge sale. Les procédures internes protègent a priori le personnel contre ces risques.

▪ **Le stockage et la manipulation de produits chimiques:**

Les risques identifiés sont l'incendie, le risque de brûlure, les réactions chimiques entre produits incompatibles, les pertes de confinement, renversement, avec déversement et risque de pollution du milieu. Le demandeur fait état d'un incident intervenu en août 2006 qui a entraîné le débordement de produits lessiviels. L'incident a été maîtrisé notamment grâce à l'existence de la zone de rétention

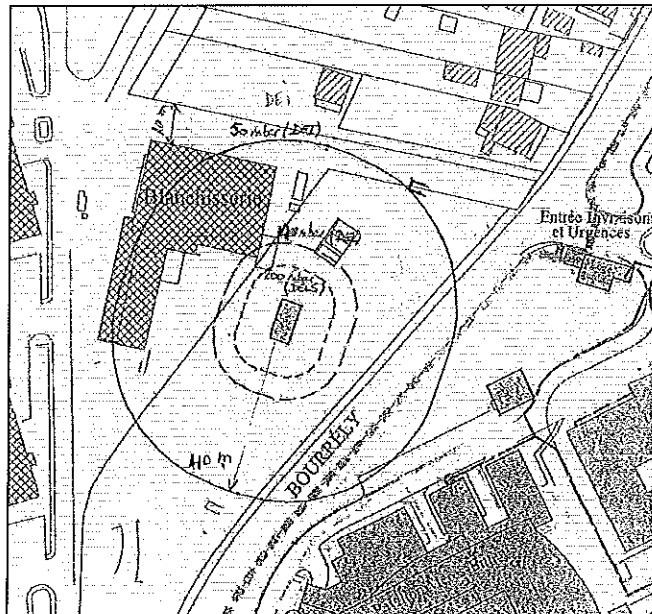
▪ **Le risque d'incendie et le risque d'explosion de la chaufferie:**

Les principales sources d'inflammation sont : l'imprudence des fumeurs, la flamme nue utilisée à proximité de matières inflammables, la source de chaleur solaire ou artificielle, le mauvais fonctionnement d'appareils ou de machines électriques, la foudre, la malveillance.

Le risque qui subsiste reste celui de l'explosion accidentelle de la chaufferie due à un incendie.

La chaufferie est récente (2007) et régulièrement entretenue. Conformément à la réglementation l'APHM a prévu des procédures d'urgence pour éviter tout risque.

Cependant ce risque ne peut pas être exclu. Le dossier d'enquête relate un départ d'incendie intervenu dans la pinède du site en juillet 2005, qui a pu être rapidement maîtrisé. Il faut rappeler que la chaufferie se trouve à une trentaine de mètres du chemin des Bourrely, très passant, puisqu'il dessert notamment le Service des Urgences de l'Hôpital Nord et pavillon mère-enfant. La source accidentelle d'incendie peut provenir de là et se propager dans la pinède située en contrebas vers la chaufferie.



En cas d'explosion les surpressions de 50 mB à effets irréversibles (DEI) atteindraient le chemin des Bourrely. L'étude évalue à 10 le nombre de personnes qui pourrait être

touchées par ces effets. Mais on peut craindre un nombre supérieur du fait de l'encombrement du à un stationnement « sauvage » au milieu de la voie.

Le commissaire enquêteur recommande donc la plus grande vigilance vis-à-vis de ce risque par un entretien régulier de la pinède notamment.

#### **V / LE MEMOIRE EN REPOSE DU DEMANDEUR, L'ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE MARSEILLE:**

Le commissaire enquêteur a rencontré le demandeur le 9 février 2011 à Marseille, 80 rue Brochier, 13005 ., soit dans le délai de 8 jours après la fin de l'enquête publique, fixé par la réglementation.

Le commissaire enquêteur a communiqué au demandeur ses observations qui portaient essentiellement sur sa demande de renseignements sur les caractéristiques du mur anti-bruit et le calendrier envisagé, ainsi que sur le scénario explosion.

Comme indiqué précédemment l'APHM a communiqué au commissaire enquêteur un devis du mur et indiqué dans son courrier du 11 février, reçu le 12/02/2011 les délais envisagés pour sa réalisation.

\* \* \* \*